

Plan Parcellaire et de Composition (PA4)
Echelle: 1/250

LEGENDE

- Voie en enrobés
- Voie en pavés
- Trottoir en enrobés
- Trottoir en enrobés rouge
- Espace vert à charge de l'aménageur
- Espace vert à charge de l'acquéreur



Partie conservée par la SCI de Maule
S= 502 m²

Légende

- Parcelle
- Point de bornage
- Faune bâchée
- Arbre
- Arrière
- Numéro de parcelle
- Apparence cadastrique
- Système cadastre
- Zone d'habitat en construction

ORDRE DES LIMITES

Points 29-30-31-32-33
Limites approuvées d'après le Procès-verbal de bornage dressé le 17/06/2012 par M. Guillaume DEBROS Geomètre-Expert à VERNON (Mar 2012)

Points 16-20-21-22
Limites approuvées d'après le Plan de division dressé durant l'année 1992 par M. TOUZARD Geomètre-Expert à MAULE (Mar 2013)

Points 23-24-25
Limites approuvées d'après le Plan de division dressé durant l'année 2002 par M. BERTHO Geomètre-Expert à MARSBOIS (Mar 2013)

Points 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15
Limites approuvées d'après le Plan de division Date non renseignée par M. TOUZARD Geomètre-Expert à MAULE

NOTA:
LE PLAN CADASTRAL EST UN DOCUMENT ADMINISTRATIF UTILISE POUR RECENSER ET IDENTIFIER LES IMMEUBLES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES BASES DES IMPOTS LOCAUX. SA FINALITE ETANT ESSENTIELLEMENT FISCALE, IL N'A PAS VOCATION A GARANTIR UN DROIT DE PROPRIETE LEVE EFFECTUE SUR LES LIMITES APPARENTES. LA POSITION ET L'APPARTENANCE DE CELLES-CI NE SERONT OPPOSABLES QU'APRES L'OBTENTION DE L'ACCORD DES RIVERAINS SUR LES LIMITES PROPOSEES.